

RÈGLEMENT NUMÉRO 559-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 260-94 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DES DEUX BIBLIOTHÈQUES

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté, le 13 mai 1994, le règlement 260-94 régissant le fonctionnement des deux bibliothèques;

ATTENDU QUE qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

Proposé par

Le conseil municipal d'Amherst décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 L'article 4 « Amendes » du règlement 260-94 est abrogé.

ARTICLE 3 Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité

Avis de motion :	le 9 août 2021
Présentation du projet de règlement:	le 13 septembre 2021
Adoption du règlement:	le 4 octobre 2021
Publication et entrée en vigueur :	le 5 octobre 2021

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint